

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29  
Votants : 28  
Absente : 1

L'an deux mille dix

Le 18 mai

18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2010

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, M. Francis GAVILAN, M. Beñat IRASTORZA, Mmes Claire d'ELBEE, Isabelle RAGOZIN, M. Pierre TETEVUIDE, Mrs Michel BERCECHE, Pascal MARTIN, Mme Marie-Hélène GOYA, Mrs Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Jean TELLECHEA, Mmes Valérie ANDIAZABAL, Danièle DUFAU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, Isabelle LE BARS-FAURISSON, Isabelle ECHEVERRIA, Annette ARAMBURU, Mrs Renaud LASSALLE, Dominique MELE, Mme Thérèse HALSOUET, Mrs Philippe ARAMENDI, Beñat ELIZONDO.

Pouvoirs :

M. Martin TELLECHEA à M. TETEVUIDE

M. LARRETCHE à M. GAVILAN

M. PICOT à Mme le Maire

Absente :

Mme CONNAN-GIACOMETTI

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

**OBJET : Convention de collaboration entre les polices de Ciboure et Urrugne.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application de la législation, il est possible de mettre en commun les agents de Police Municipale et leurs équipements sur le territoire de plusieurs communes.

Une réflexion menée en ce sens avec la Commune de Ciboure a conduit à l'élaboration d'un projet de mise à disposition réciproque des agents de police des deux collectivités. Il apparaît en effet opportun de mettre en commun nos équipes dans la mesure où les deux collectivités sont limitrophes et où les problématiques de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique sont communes.

La mutualisation concernera quatre agents titulaires.

Le service sera organisé de manière suivante :

- hors saison : en cas de nécessité de service, les deux services de Police Municipale pourront travailler en commun,

- en saison estivale (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août) un équipage mixte assurera les interventions sur les deux communes avec une amplitude horaire allant de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 19 h 30 sept jour sur sept.

La convention sera conclue pour une durée d'un an et pourra être expressément renouvelée le cas échéant.

Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

o AUTORISE Madame le Maire à signer avec Monsieur le Maire de Ciboure une convention de mise en commun, des agents de Police Municipale et de leurs équipements.

Cette convention sera soumise à l'avis de la CAP départementale et du CTP de la Mairie d'Urrugne.

*Votes pour : 24*

*Abstentions : 4*

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,